



Ventes Caritatives 2018
Semaine du 26 novembre 2018
Informations aux candidats

INFORMATIONS

La Banque européenne d'investissement a le plaisir d'annoncer que les **journées de ventes caritatives** se tiendront la semaine du **26 novembre 2018, de 9h00 à 16h30 en son siège à Luxembourg–Kirchberg.**

La BEI peut accueillir jusqu'à 6 associations maximum par jour. Le nombre exact des associations sera établi par la BEI en fonction de l'optimisation des lieux.

Un tirage au sort sera organisé le **mercredi 5 septembre 2018** au siège de la BEI à 10h00, au cours duquel sera fixée la date de présence de chaque association sélectionnée, en présence de leurs représentants.

Public concerné	Organismes caritatifs remplissant les critères de sélection décrits ci-dessous.
Calendrier	Les journées de ventes caritatives sont organisées la semaine du <u>26 novembre 2018.</u>
Date limite pour l'inscription	Les demandes d'autorisation de stand sont à envoyer à csr@eib.org jusqu'au <u>15 août 2018 au plus tard.</u> Toute demande doit être accompagnée des preuves que l'association satisfait aux critères d'éligibilité tels que décrits ci-dessous. <u>Toute demande reçue après la date limite de l'inscription sera automatiquement refusée.</u>
Demandes irrecevables	Si la demande de l'association est irrecevable selon les critères de sélection, l'organisme en est informé par e-mail.
Demandes recevables	Si la demande de l'association est recevable selon les critères de sélection, un représentant est invité à participer aux tirages au sort organisé afin de: <ul style="list-style-type: none">○ Sélectionner les associations, en cas de dépassement des demandes○ Fixer les dates de présence de chaque association retenue
Limite du nombre de participants	La BEI peut accueillir jusqu'à 6 associations maximum par jour. Le nombre exact des associations sera établi par la BEI en fonction de l'optimisation des lieux. En cas de dépassement du nombre de demandes, un tirage au sort est organisé et les représentants de chaque association sont invités à y assister.
Dates de présence	Les dates de présence sont fixées par tirage au sort. Les représentants de chaque association sont invités à y assister. Aucun changement ne pourra être effectué en dehors du tirage au sort.
Localisation des stands	Les stands sont localisés dans des lieux de grand passage dans les principaux bâtiments occupés par la BEI.
Localisations supplémentaires	Les associations qui le souhaitent peuvent participer une ou deux journées supplémentaires dans deux autres bâtiments occupés par la BEI.

Matériel	<p>Dans le bâtiment principal, la BEI met à la disposition des participants 2 tables + 4 chaises par stand.</p> <p>Dans les bâtiments supplémentaires, la BEI met à disposition des participants 1 table + 3 chaises par stand.</p> <p>Les exposants peuvent disposer uniquement des tables et aucun objet ne peut être disposé à leurs alentours. Aucun objet ne peut être posé, scotché ou collé sur les parois quelles qu'elles soient.</p>
Conditions	Par l'inscription aux ventes caritatives, chaque exposant et représentant d'exposant accepte les règles établies par la BEI.
Droit applicable	Le droit Luxembourgeois est d'application.

CRITÈRES D'ÉLIGIBILITÉ

Sont considérées comme éligibles les associations¹:

Critère 1 :

- Inscrites au Registre National du Commerce et des Sociétés du Luxembourg en tant qu'association à but non lucratif.**

ET

Critère 2, au moins un des deux critères :

- 2.1. Associations agréées par le Ministère des Affaires Étrangères et Européennes.**
La liste des associations agréées est disponible à sur le site du Ministère à l'adresse: <https://cooperation.gouvernement.lu/fr/partenaires/ong-partenaires.html>

OU

- 2.2. Association sans but lucratif active dans le domaine philanthropique et social de manière non discriminatoire, ainsi qu'établis dans ses statuts.**

DOSSIER D'INSCRIPTION

Toute demande doit être accompagnée des preuves que l'association satisfait aux critères d'éligibilité tels que décrits ci-dessus, et notamment :

- Preuve de l'inscription au Registre National du Commerce et des Sociétés du Luxembourg en tant qu'association à but non lucratif
- Si l'association rentre dans le critère 2.1., preuve de l'agrément
- Si l'association rentre dans le critère 2.2, copie des statuts indiquant la forme d'association à but non lucratif œuvrant dans le domaine philanthropique ou social de façon non discriminatoire. Veuillez svp mettre ces éléments en évidence
- Brève description des activités de l'association, et notamment de son but caritatif.

¹ La BEI se réserve le droit de refuser/accepter les associations.